

Règlement de la Bibliothèque publique de Vully-les-Lacs

(Version du 22.06.2016)

Pour faciliter la lecture de ce qui suit, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

1 Dispositions générales

La Bibliothèque de Vully-les-Lacs est une bibliothèque de lecture publique qui a pour mission de promouvoir la lecture et l'accès à la culture dans la région du Vully et d'Avenches.

La bibliothèque est un lieu de vie, de détente et d'étude. Chaque usager s'engage à respecter la tranquillité des lieux, les personnes et le matériel qui s'y trouvent.

2 Inscription

Pour emprunter des documents, les usagers doivent s'inscrire et prendre connaissance du règlement de la bibliothèque. Jusqu'à 16 ans, une signature du représentant légal est demandée.

Les inscriptions sont soumises à une cotisation annuelle. Les tarifs sont fixés par l'Association de la bibliothèque publique de Vully-les-Lacs. Ils sont affichés à la bibliothèque et publiés sur le site internet de la commune sous l'espace réservé à la bibliothèque.

3 Carte de lecteur

Chaque usager reçoit une carte de lecteur. Il est tenu de la présenter lors de chaque emprunt au guichet du prêt. En cas de perte, la carte de remplacement est facturée CHF 10.00.

4 Modalités de prêt

Les usagers inscrits peuvent emprunter jusqu'à 10 documents par compte de lecteur pour une durée de 4 semaines.

5 Prolongation

Hors nouveautés, il est possible de prolonger la durée du prêt tant que le document n'est pas réservé par une autre personne. Une seule prolongation est autorisée ; la demande peut être déposée par courriel à l'adresse 'biblio@vully-les-lacs.ch' ou au guichet de prêt de la bibliothèque.

6 Réservations

L'utilisateur peut réserver gratuitement au maximum 3 documents pour autant que ceux-ci soient empruntés. Les demandes de réservation peuvent être déposées au guichet de prêt de la bibliothèque ou par courriel à l'adresse 'biblio@vully-les-lacs.ch'. Une fois le document restitué par l'emprunteur précédent, le lecteur est averti et le document est tenu à sa disposition durant 10 jours. Passé ce délai, le document est remis en circulation.

7 Retard et amendes

Dès l'échéance du prêt, une amende de CHF 2.00 par semaine ou fraction de semaine de retard est perçue, indépendamment de l'envoi et de la réception du rappel.

Après le 5^e rappel, les documents sont automatiquement facturés à leur valeur d'achat (prix neuf), l'amende restant due, et ne sont plus acceptés en retour.

En cas de non-paiement des amendes, le personnel de la bibliothèque se réserve le droit de refuser le prêt de documents jusqu'au paiement de l'amende.

8 Dégât et perte

En cas de perte ou de dégâts irréparables (hors usure normale), les documents sont facturés au prix d'achat au lecteur.

9 Usage des documents

Les lecteurs vérifient l'état des documents qu'ils empruntent et signalent toute défectuosité. Ils traitent les documents avec le plus grand soin (interdiction de dessiner, découper, coller ou écrire dans les documents empruntés) et ne procèdent à aucune réparation eux-mêmes.

10 Suggestion d'achat

Chaque usager peut proposer l'achat de documents. Toutes les demandes sont étudiées.

11 Dons

Le personnel accepte uniquement les dons pouvant enrichir les collections. Il se réserve le droit de disposer librement des documents donnés.

12 Privation de l'usage de la bibliothèque

Les personnes ne respectant pas les dispositions du présent règlement peuvent être privées de l'usage de la bibliothèque.

13 Dispositions finales

Le présent règlement a été approuvé lors de l'assemblée de l'association de la bibliothèque publique de Vully-les-Lacs du 22.06.2016

Il entre en vigueur immédiatement.

Memento : Dispositions pratiques :

Inscription

Pour emprunter des documents, les usagers doivent s'inscrire et prendre connaissance du règlement de la bibliothèque.

Jusqu'à 16 ans, une signature du représentant légal est demandée.

Chaque usager se voit remettre une carte de lecteur. Il est tenu de la présenter lors de chaque emprunt au guichet du prêt. En cas de perte, la carte de remplacement est facturée CHF 10.00.

Tarifs

Les adultes ainsi que les enfants qui sont sortis du cycle scolaire obligatoire doivent s'acquitter d'un **abonnement annuel** selon les tarifs fixés par l'Association de la bibliothèque publique de Vully-les-Lacs lors de son assemblée annuelle.

Catégorie	Abonnement annuel
Enfants (0 – 16 ans)	gratuit
Adultes (dès 16 ans)	CHF 45.00

Le paiement des abonnements est à effectuer **en liquide** au guichet de prêt de la bibliothèque.